

## VILLE DE GASSIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois*

*le : Trente Mars*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023*

*PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	23

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,*

*Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge.*

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture  
le : - 4 AVR. 2023  
et de la publication sur le  
site internet  
le : - 4 AVR. 2023

*Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.*

**N° 23/11**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GASSIN (83)**

Monsieur Didier SILVE, Adjoint, expose :

La Commune de GASSIN est dotée d'un PLU approuvé le 18/06/2009. Les élus ont tiré le bilan de ce PLU le 04/04/2019. Au regard de ce bilan et par délibération en date du 13/06/2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision son PLU. Le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu lors du Conseil Municipal du 20/01/2022.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu les 05/11/2020 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 11/06/2021 (échanges sur le PADD), 09/03/2021 (échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France), 03/12/2021 (échanges avec la DDTM sur le projet de zonage et de règlement), 20/01/2022 (visite sur site à Caruby avec la DDTM et le SDIS) et 26/04/2022 (présentation du dossier réglementaire à l'ensemble des personnes publiques associées). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 13/06/2019. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023/11 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. Madame le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin.

Deux réunions publiques ont été organisées les 24/09/2021 (présentation du diagnostic et du PADD) et 01/07/2022 (présentation de la traduction réglementaire du PADD). Des documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet de la Commune. Depuis juillet 2022, c'est l'ensemble des pièces réglementaires qui était accessible.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

A noter que le dossier sur la modification des Espaces Boisés Classés significatifs a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 19/01/2023.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

### 0. Pièces de procédure

#### 1. Le Rapport de Présentation et ses annexes

1a. Rapport de présentation avec évaluation environnementale

1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000

1c. Annexe n°2 : Dossier présenté en CDNPS le 19/01/2023

#### 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

#### 4. Règlement

4a. Règlement écrit

4b. Annexe 1 du règlement écrit – Prescriptions et recommandations patrimoniales

4c. Annexe 2 du règlement écrit – Prescriptions et recommandations environnementales

4d. Liste des emplacements réservés

4e. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/8.000e

4f. Règlement graphique – Partie nord-est - 1/3.000e

4g. Règlement graphique – Partie centrale - 1/3.000e et 1/2.000e

4h. Règlement graphique – Report des zones de risque - Ensemble du territoire - 1/8.000e

4i. Règlement graphique – Report des zones de risque - Partie centrale - 1/4.000e

#### 5. Annexes

##### 5a. Servitudes d'Utilité Publique

5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

5a3. PPRi du Bourrian et du Béliou sur Gassin approuvé le 30/12/2005

##### 5b. Les outils fonciers et financiers

5b1. Droit de Préemption Urbain (DPU)

5b2. Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 2023/11 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

- 5b3. Droit de Prémption Urbain renforcé
- 5b4. Zones d'Aménagement Concerté
- 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
  - 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
  - 5c2. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
  - 5c3. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
  - 5c4. Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCGST
- 5d. Documents inhérents aux risques (hors PPR)
  - 5d1. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var
  - 5d2. Zones soumises à autorisation de défrichement
  - 5d3. PAC Aléa submersion marine
  - 5d4. PAC Aléa sismique
  - 5d5. PAC Aléa retrait-gonflement des argiles
- 5e. Classement des infrastructures terrestres bruyantes
- 5f. Bois soumis au régime forestier

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. Monsieur l'Adjoint précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2023 précisant que seront applicables au projet de PLU les dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue du décret n°2020-78 du 31/01/2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande ;



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 2023/11 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** des suffrages exprimés : (Monsieur Sébastien BRUNO vote contre, Madame Solène PESCH s'abstient)

**-TIRE** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

**-ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de GASSIN tel qu'il est annexé à la présente ;

**-PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document ;
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014 ;
- 

**-PRECISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



